



COMMUNE DE MONTROY

934 habitants (01/01/2022)

Note synthétique du compte administratif 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet www.montroy.fr et fait l'objet d'un affichage en mairie.

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser) pour l'année 2022.

Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité, c'est-à-dire le maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'assemblée au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2022 a été voté le 21 mars 2023 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour la commune, les grandes orientations ont été :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, du Conseil départemental, de la région et de l'état, chaque fois que possible.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. *Les dépenses*

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour l'année 2022, les dépenses de fonctionnement se sont réparties de la manière suivante :

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
011 - Charges à caractère général	Energie, consommables, fournitures, matériels, cotisation au SIVOM, entretien courant de voirie, bâtiments, véhicules...	172 185.61
012 - Charges de personnel et frais assimilés	Salaires et cotisations du personnel	423 927.25
014 - Atténuations de produits	Contribution de la commune au fond de péréquation des ressources intercommunales	2 415
65 - Autres charges de gestion courante	Indemnités d'élus, formation, subventions versées...	38 546.72
66 - Charges financières	Intérêts d'emprunts	7 332.40
67 - Charges exceptionnelles	Titres annulés sur les exercices antérieurs	12 184.91
68 - Dotations provisions semi budgétaires	Provisions pour éventuelles factures impayées	2 721
Total dépenses de fonctionnement		659 312.89

2. *Les recettes*

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyers, locations de salles, ...) et aux impôts locaux et taxes.

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
013 – Atténuations de charges	Remboursement liés à des agents absents	20 253.73
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	Cantine, périscolaire, frais RPI, opérateurs télécom implantés sur le pylone	110 281.37
72 – Travaux en régie	Maison communale à côté de la pizzeria	6 930.51
73 - Impôts et taxes	Taxe foncière, dotation de solidarité communautaire (CdA), attribution de compensation (CdA)	524 788.99
74 - Dotations, subventions et participations	Dotations de l'état : forfaitaire, de solidarité rurale, aux élus locaux, FCTVA, compensation d'exonération de taxes	52 664.60
75 - Autres produits de gestion courante	Loyer bien communal, salle des loisirs	18 718.09
77 - Produits exceptionnels	Remboursements trop perçu	12 914.16
002 - Excédent de fonctionnement reporté	Excédent de fonctionnement de 2021	227 098.54
Total recettes de fonctionnement		973 649,99

Le résultat en fonctionnement fait donc apparaître un excédent de 314 337,10 € pour l'exercice 2022.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
16 - Emprunts et dettes assimilés	Emprunts	30 954.21
19 – Différence sur réalisation d'immo	Vente d'un camion	9 684.91
20 – Immobilisations incorporelles	Site internet...	4 120
204 – Subventions d'équipement versées	Attribution de compensation CDA	2 621
21 - Immobilisations corporelles	Achats de matériels, d'informatique, travaux de voirie, d'assainissement	94 880.81
Total dépenses d'investissement		142 260.93

2. Les recettes

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : les subventions relatives au réaménagement du chemin de la ville, les divers travaux de voirie, d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite...).

Chapitre	Principaux postes	Dépenses (T.T.C)
10 – Dotations, fonds divers et réserves	FCTVA, taxe d'aménagement	143 491.68
1068 – Excédents de fonctionnement	Excédents 2021	25 000
13 – Subventions d'investissement reçues	Travaux de voirie	167 548.82
20 – Immobilisations incorporelles	Vente camion	18 742.50
21 – Immobilisations corporelles	Vente camion	12 184.91
28 – Amortissement des immo	Attribution de compensation CDA compétence eau	2 621
001 – Excédents d'investissement reportés	Excédent d'investissement de 2021	32 711.35
Total recettes d'investissement		402 300.26

Le résultat en investissement fait donc apparaître un excédent de 260 039,33 € pour l'exercice 2022.

III. La fiscalité

En 2022, les taux des impôts locaux ont été maintenus au même niveau que l'an passé. Le produit de la taxe d'habitation n'est plus perçu par les communes, cependant les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées en compensation de cette perte.

Ressources fiscales	Pourcentage	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produits à taux constants	TOTAL
Taxe d'habitation	14,30%			356 578
Taxe foncière	46,57%	724 000	337 167	
Taxe foncière non bâti	81,56%	23 800	19 411	

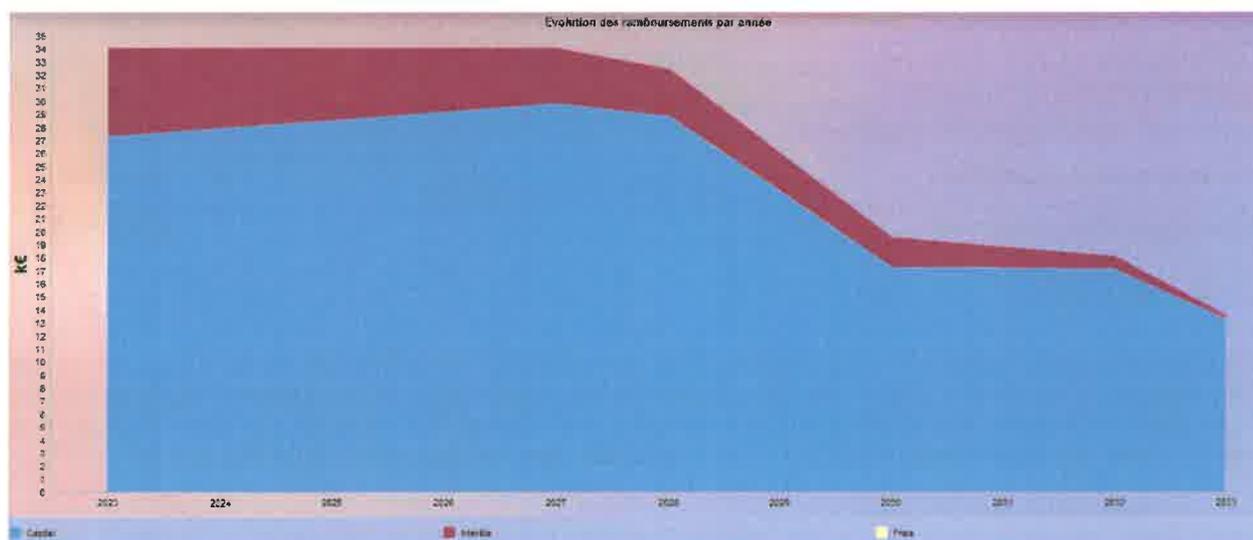
IV. Etat de l'endettement annuel

5 emprunts en cours :

- SDEER pour de l'enfouissement de réseaux (échéance 2022)
- CAF pour l'agrandissement des bâtiments scolaires (échéance 2027)
- Caisse d'épargne pour l'aménagement du chemin de la ville et de la rue du printemps (échéance 2029)
- Crédit agricole pour l'agrandissement des bâtiments scolaires (échéance 2031)
- Caisse d'épargne pour la construction du restaurant scolaire (échéance 2033)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2022	290 797,09	30 954.21	7 332.40	38 286.61	259 842.88

V. Evolution des remboursements par année



VI. Les principaux ratios

Informations financières - ratios	Valeurs	Moyenne nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	940.09	615
Produits des impositions directes/population	405.37	352
Recettes réelles de fonctionnement/population	695.90	787
Dépenses d'équipement brut/population	321.68	260
Encours de dette/population	312.68	611
DGF/population	35.26	154
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0.5726	0.4510
Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	1.3083	0.8780
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0.4621	0.3310
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0.4493	0.78

VII. Les effectifs de la collectivité

AGENTS TITULAIRES				
Filière	Grade	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
<i>Administrative</i>	Adjoint admin principal 2 ^{ème} cl	C	1	
	Rédacteur	B	1	
<i>Technique</i>	Adjoint technique	C	2	2
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	1	1
	Agent de maîtrise	C	1	
<i>Social</i>	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C		1
<i>Animation</i>	Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	C		1
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C		2
TOTAL			6	7

Fait à Montroy, le 21 Mars 2023

Le Maire,
Viviane COTTREAU-GONZALEZ



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.